

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-160/PR/MERN portant approbation du Budget Prévisionnel d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2025.

n° 2024-160/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
29 janvier 2025

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2024

Date du numéro
31 décembre 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution en date du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n° 2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULes articles 4 et 6 de Statuts d'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VULa Délibération n°650 du 21 novembre 2024 et le Procès-verbal du 159ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2025

SUR Proposition du Ministre de l'Energie, chargé des Ressources Naturelles.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Décembre 2024.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2025 s'établit comme suit (en Milliers de FDJ)

– En produits :.....	40.776.349	– En charges	
:.....	39.662.157	– Soit un Résultat bénéficiaire :.....	+
1.114.192	– Montant des investissements :.....	16.804.684	– Participation des tiers aux investisse-
ments :.....	2.044.142	– Emprunts, capital à rembourser :.....	8.326.875

ARTICLE 2

Le Présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 25 Décembre 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH